GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE AUCH

SARL - DEMANDE DE RAPPORT DE RADIATION D'OFFICE NON SUIVIE D'UNE MODIFICATION

Lorsqu'un courrier adressé à l'entreprise, à son adresse déclarée au RCS, revient avec la mention " Destinataire non identifiable" (anciennement "NPAI"), le greffier porte au dossier de l'entreprise une mention de cessation d'activité. Il radie d'office l'entreprise trois mois à compter de la mention de cessation d'activité, si la situation n'a pas été régularisée.

Cependant, le déclarant a la faculté de demander au greffier de rapporter cette radiation d'office.

Le dossier complet permettant de modifier une inscription au registre du commerce et des sociétés peut être déposé sur le site Infogreffe.fr

Pièces justificatives à joindre au dossier

- un pouvoir du représentant légal s’il n’effectue pas lui-même la formalité
- une copie du justificatif du siège de l'entreprise par tous moyens et en validité (postérieur à la date de la mention de radiation d'office)

Coût

Emoluments du Greffe (HT)	Débours / Frais postaux	TVA	INPI	BODACC	Tarif (TTC)
44,48 €	0 €	8,9 €	5,9 €	0 €	59,28 €

Rapport de la radiation d'office par suite d'une mention d'office de cessation d'activté (R.123-125) et la radiation d'office consécutive (R. 123-136) ou rapport de la mention d'office de cessation d'activité (article R.123-125).

Coût

Emoluments du Greffe (HT)	Débours / Frais postaux	TVA	INPI	BODACC	Tarif (TTC)
90,04 €	6,44 €	19,3 €	5,9 €	0 €	121,68 €

Greffe : émoluments fixés par arrêté du 28 février 2024 du ministre de l'économie et des finances et du ministre de la Justice
INPI : Institut National de la Propriété Industrielle (somme reversée par le greffe)
BODACC : Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (somme reversée par le greffe)